

Importation de larves de guêpe et de zandètes de Madagascar

Actualité vétérinaire

23 septembre 2011

La [décision 2006/241/CE](#) concernant certaines mesures de protection relatives à certains produits d'origine animale, à l'exclusion des produits de la pêche, originaires de Madagascar a été **abrogée le 1er juillet 2011** par la [décision 2011/395/UE](#)

Comme conséquence immédiate de cette décision,




l'importation depuis Madagascar dans l'Union

européenne (y compris à la Réunion) de larves de guêpes ou de zandètes n'est plus interdite, que ce soit par fret (avec contrôle en PIF), par colis postal ou par voie passagers.



Une fois importées, leur commercialisation au sein de l'union européenne (quelle que soit leur origine) reste encadrée par le [règlement 258/97](#) du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires (réglementation "novel food"). A ce titre il appartient à l'opérateur de vérifier l'historique de consommation de son produit dans l'UE avant 1997 et, le cas échéant, de déposer une demande d'autorisation. En cas de doute, il peut se rapprocher de l'administration en charge de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour les autres denrées alimentaires d'origine animale importées de Madagascar, les prescriptions sanitaires restent inchangées :

	poissons, crustacées et produits de la pêche autres que bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins	Importation de Madagascar autorisée
	Viandes fraîches, œufs, produits laitiers, miel, boyaux, bivalves, gastéropodes marins, ...	Importation de Madagascar <u>interdite</u>
	larves de guêpe et de zandètes	Importation de Madagascar autorisée